

**COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT**  
**Compte rendu de la séance du jeudi 22 février 2018**

---

**Membres en exercice : 15**

Date de la convocation: 16/02/2018

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES*

**Présents : 12**

**Votants : 15**

**Présents :** Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Isabelle BONNEFOUS, Didier BENEDET, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Jérôme ANGLES, Yves GALTIER, Marcelle CANIVENQ

**Représentés :** Jean-Marc SOLIGNAC par Marcelle CANIVENQ, Elisabeth VIMINI par Jean FABRE DE MORLHON, Maurice PAYAN par Sébastien FONTANILLE

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Philippe CAUSSE

---

**Ordre du jour :**

- o Adhésion au contrat groupe Assurance des risques statutaires CDG / Gras Savoye/AXA
  - o Avenant à la convention de mandat entre la Communauté de Commune Lévézou Pareloup et la Commune de Villefranche de Panat pour la création d'une offre découverte du lac de Villefranche de Panat
  - o Aveyron Ingénierie – Délégation des autorisations et actes d'urbanisme relatif à l'occupation du sol
  - o SIEDA Extension réseau EDF
  - o SIEDA – Projet Eclairage Public de la Cité du Bruel – Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
  - o SIEDA – Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques Cité le Bruel
  - o Subvention Association Famille Rurale
  - o Travaux d'aménagement salle multimédia – Avenant 1 Lot 8 Electricité
  - o Travaux d'aménagement salle multimédia - Avenant au délai Global des travaux
  - o Acquisition Tractopelle Plan financement
  - o Reconstruction poste de secours Plage du Mayrac – Plan de financement
  - o Reconstruction Snack Plage du Mayrac – Plan de financement – lancement de la consultation
  - o Travaux de voirie Cité du Bruel – Plan de financement
  - o Budget Assainissement – Non-valeur
  - o Poste 2<sup>ème</sup> Adjoint(e) au Maire
  
  - o **Questions Diverses**
-

## **Délibérations du Conseil Municipal**

**Délibération n° D2018001**

### **Objet : Adhésion au contrat groupe Assurance des risques statutaires 2018/2021**

Monsieur le Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération D2017052 du **15 juin 2017**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

- **D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : GRAS SAVOYE / AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux de 4 ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

- **D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :**

#### **AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL :**

**Risques assurés : Tous les risques**

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),  
Maternité/adoption/paternité.

**Formule de Franchise :**

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.46 %
----------------	---	--------

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :**

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25 %
-----------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

**ARTICLE 2 :**

**Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2018-2021 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

**ARTICLE 3 :**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire a délégation pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Avenant à la convention de mandat entre la Communauté de Commune Lévézou Pareloup et la Commune de V**

**Avenant à la convention de mandat entre la Communauté de Commune Lévézou Pareloup et la Commune de Villefranche de Panat pour la création d'une offre découverte du lac de Villefranche de Panat**

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2012-007 en date du 29/03/2012 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention de mandat portant sur la création d'une offre de découverte du lac de Villefranche de Panat sur les communes d'Alrance et de Villefranche-de-Panat

Considérant la convention de mandat, signée le 11 décembre 2013, « pour la création d'une offre de découverte du lac de Villefranche de Panat sur les communes d'Alrance et de Villefranche-de-Panat »,

Considérant les différentes délibérations approuvées par le Conseil communautaire, afférentes à cette opération :

- délibération n°17042013-44, présentant le budget prévisionnel;
- délibération n°14022014-20, présentant le budget prévisionnel actualisé;
- délibération n°02202014-86, présentant le budget définitif;
- délibération n°29102015-64, validant le projet de passerelle de la Niade;
- délibération n°29102015-65, validant un avenant au marché de travaux;
- délibération n°05012017-11, validant un avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;
- délibération n°29032017-37, validant le budget et le plan de financement définitifs de l'opération.

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de réaliser un avenant à la convention de mandat afin de modifier l'article 4 fixant le « Programme et enveloppe financière prévisionnelle ».

Il rappelle les montants définitifs de l'opération et de la participation de la Communauté de communes (CCLP) :

Montant prévisionnel HT de l'opération	613 791.85€
Participation prévisionnelle HT de la CCLP	415 541.85€
Montant définitif HT de l'opération	1 377 359.13€
<b>Participation définitive HT de la CCLP</b>	<b>1 077 000.93€</b>

Oùï cet exposé,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les conditions décrites ci-dessus.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Aveyron Ingénierie - Délégation des autorisations et actes d'urbanisme relatif à l'occupation du sol**

L'Etat a notifié à la commune qu'elle ne serait plus en mesure, courant 2018, d'assurer l'instruction à titre gratuit des actes et autorisations d'urbanisme.

La commune n'étant pas en capacité d'instruire en interne les actes et autorisations d'urbanisme, tâche très technique et engageant la responsabilité de la commune, il est donc proposé de confier cette instruction à Aveyron ingénierie dont la commune est membre.

Ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation.
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE.
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté.
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur).

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation interviendra trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de confier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- **PRECISE** que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de

- o consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
  - o transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
  - o signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2018004*

**Objet : SIEDA Extension réseau EDF**

Monsieur le Maire indique que le projet de construction de l'habitation de monsieur BOUTONNET Chemin du Théron nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron S.I.E.D.A. - maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 11 182,57 Euros T.T.C.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 1 950,00 Euros.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide de** :

- **demander** au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- **s'engager** à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 950,00 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- **dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2018005*

**Objet : SIEDA - Projet Eclairage Public de la Citée du Bruel - Convention d'organisation temporaire de la ma**

**SIEDA – Projet Eclairage Public de la Citée du Bruel – Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le SIEDA propose ses compétences pour les travaux d'éclairage public suivants :

Le montant estimatif TTC de l'opération s'élève à 60.384,16 € La participation du SIEDA pouvant être de 11.500,00€, le coût estimatif des travaux incombant à la collectivité seront de 48.834,16 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner au SIEDA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Cette convention prévoit le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage liée aux travaux cités ci-dessus, le SIEDA assurant l'assistance de la collectivité dans l'évaluation du besoin, l'élaboration du projet (excepté le choix du matériel) la gestion financière et comptable de l'opération, la passation du marché adéquat.

Suite à la réception des travaux, la collectivité intégrera les ouvrages dans son patrimoine communal et pourra solliciter le FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire
- **autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

***Délibération n° D2018006***

**Objet : SIEDA - Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques Cité le Bruel**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la Cité du Bruel, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux d'Electricité en zone rurale afin de présenter ce dossier dans le cadre du Programme F.A.C.E. correspondant.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique de la Cité du Bruel est estimé à 321 885.44 Euros H.T.

La participation de la Commune portera sur les 20 % du montant ci-dessus soit 64 377,09 Euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise SLA titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Il est estimé 46 409.43 Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 23 204,72 Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Après avoir ouï cet exposé,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet précité
- **s'engage** à créer les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

***Délibération n° D2018007***

**Objet : Subvention Association Famille Rurale**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a confié à l'Association familles rurales Villefranche de Panat /Alrance la mission de gestion du Centre de loisirs.

Au titre de l'année 2017, notre commune devait délibérer pour un soutien financier complémentaire de 2.044,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer ce jour afin de clore ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **voter** une subvention complémentaire d'un montant de 2.044,00 € au profit de l'Association familles rurales Villefranche de Panat /Alrance
- **autorise** Monsieur le maire à régler à l'Association familles rurales Villefranche de Panat /Alrance la somme de 2.044,00 €.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

***Délibération n° D2018008***

**Objet : Travaux d'aménagement salle multimédia - Avenant 1 Lot 8 Electricité, chauffage**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre du marché cité en objet, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires pour les raisons suivantes.

- 2- Utilisation du branchement existant au lieu d'un branchement indépendant  
Le projet établi par le bureau d'étude prévoyait un branchement tarif bleu indépendant pour cette salle.  
Afin d'éviter de payer un abonnement électrique supplémentaire il a été réutilisé le branchement tarif jaune existant provenant de la salle des fêtes, afin de pouvoir l'utiliser il a fallu mettre ce branchement existant aux normes règlementaires :
  - liaison entre les terres des 2 bâtiments
  - remplacement du câble existant qui n'était pas assez puissant,
  - protections au départ de la salle des fêtes vers la salle multimédia.
- 3- Avis défavorable du bureau de contrôle sur 3 radiateurs et sur l'équipement en combles  
Alors que depuis le début de l'opération, SOCOTEC n'a formulé aucun avis défavorable sur ces dispositions qui étaient prévues dans toutes les phases du projet qui lui ont été transmises pour contrôle : APD, PROJET, DCE, MARCHE, ni également durant toute la durée des travaux. Il s'avère que le bureau de RODEZ est resté plus de six mois sans direction, ce qui a causé quelques désagréments.



- 3 radiateurs rayonnants ont été refusés et ont dû être remplacés par 3 radiateurs à convection.
- les installations prévues au-dessus du plafond coupe-feu ont été refusées. En accord avec le bureau de contrôle la solution de mise en conformité retenue a été d'installer un système de détection incendie dans les combles, nécessitant une armoire SSI spécifique.

Le montant initial du marché pour le lot 08 Electricité, chauffage est de 46.670,01 € HT soit 56.004,01 € TTC

Les travaux supplémentaires font l'objet du présent avenant pour un montant H.T. de 11.441,79 € soit 13.730,15 € TTC.

Le Montant global du marché pour le lot 08 Electricité, chauffage est de 58.111,80 € HT soit 69.734,16 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au marché de travaux de la Salle multimédia, Lot n°8, Electricité, Chauffage ayant comme titulaire l'EURL GUITARD pour un montant total HT de 11.441,79 € soit 13.730,15 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 et tous les actes pouvant y afférer.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

***Délibération n° D2018009***

**Objet : Travaux d'aménagement salle multimédia - Avenant au délai Global des travaux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du marché cité en objet :

Le bureau de contrôle a refusé les équipements de ventilation et de chauffage situés en combles lors de sa visite finale de fin des travaux au motif qu'aucun appareils ne devait se trouver en combles dans ce type d'établissement.

Ces équipements étaient prévus au marché depuis la phase avant-projet.

Les dossiers avant-projet, permis de construire, descriptifs, plans d'exécution, dossier de consultation des entreprises, comportant ces dispositions en combles, ont tous été transmis pour avis au bureau de contrôle qui n'a formulé aucun avis défavorable.

Avant l'exécution des travaux, les fiches techniques des matériels prévus en combles par les entreprises ont été transmises pour avis à ce même bureau de contrôle et il n'a formulé aucune observation.

Pendant toute la durée des travaux, le bureau de contrôle a effectuées des visites de chantier et n'a indiqué aucune non-conformité à ce sujet sur les travaux en cours.

La défaillance du bureau de contrôle nous a contraint de prendre des dispositions compensatoires telles que la mise en place d'une détection incendie dans les combles avec modification de l'alarme incendie et de l'armoire électrique.

Ces travaux ont nécessité un avenant avec le lot Electricité, de commander le matériel, de réaliser à nouveau des travaux et à procéder à une deuxième vérification par le bureau de contrôle.

Pour cette raison, et indépendamment de la volonté du Maître d'ouvrage, il est nécessaire de prolonger les délais comme suit :

Délai initial : **Suivant CCAP page 19/20**  
**4,5 mois hors préparation, hors congés, hors intempéries**  
**4,5 + 1 mois délai de préparation + 3 semaines de congés d'été**  
**Délai total : 5,5 mois + 3 semaines**

Ordre de service de démarrage global des travaux : **FIXE au 21/02/2017 - Date portée sur la NOTIFICATION DU MARCHE en date du 21/02/2017**

Fin des travaux initiale : **Vendredi 25 Août 2017**

Prolongation du délai global : **6 mois**

Fin des travaux modifiée : **Vendredi 25 février 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant **au délai Global des travaux** du marché de travaux de la Salle multimédia, comme évoqué ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant **au délai Global des travaux** et tous les actes pouvant y afférer.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Acquisition Tractopelle Plan financement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de prix faite par l'entreprise CAZOTTES Machines Agricoles concernant l'acquisition d'un tractopelle. Pour cette opération, il serait souhaitable de demander une aide financière auprès des services de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

**ACQUISITION TRACTOPELLE**

**Plan de financement prévisionnel du projet**

Intitulé	Montant HT
Tractopelle de 2007 - 2700 heures - Garantie 1 an - Révisé	31 000.00
Reprise ancien tractopelle	-7 000.00
Frais dossier	500.00
<b>Le montant total des devis en euros H.T. s'élève à</b>	<b>24 500.00</b>

**Plan de financement**

Institution	%	Montant HT
Leader		0.00
Contrat ruralité		0.00
Réserve Parlementaire		0.00
Etat - DETR		0.00
Région		0.00
Département		0.00
Communauté de Communes	50.00%	12 250.00
Commune : Autofinancement ou emprunt	50.00%	12 250.00

**TOTAL en euros HT**

**24 500.00**

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

**4 900.00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **solliciter** une aide financière auprès des services de la Communauté de Communes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer le dossier correspondant,
- **approuver** le plan de financement prévisionnel proposé.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Reconstruction Poste de Secours Plage du Mayrac - Plan de financement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'estimation de prix relative à la reconstruction du snack de la plage.

Il précise qu'il serait souhaitable de demander une aide financière auprès des différents services susceptibles de nous apporter un soutien financier tels que : l'Europe, la Région, l'Etat, le Département, la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

**POSTE DE SECOURS PLAGES DU MAYRAC**

**Plan de financement prévisionnel du projet**

	<b>Intitulé</b>	<b>Montant HT</b>
Estimation travaux		33 457.00
<b>Le montant total des devis en euros H.T. s'élève à</b>		<b>33 457.00</b>
<b>Plan de financement</b>		
	<b>Institution</b>	<b>Montant HT</b>
Leader		0.00
Contrat ruralité		0.00
Réserve Parlementaire		0.00
Etat - DETR	40.00%	13 382.80
Région		0.00
Département		0.00
Communauté de Communes	30.00%	10 037.10
Commune : Autofinancement ou emprunt	30.00%	10 037.10
<b>TOTAL en euros HT</b>		<b>33 457.00</b>
La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.		<b>6 691.40</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **solliciter** des aides financières auprès des différents services susceptibles de nous apporter un soutien financier tels que : l'Europe, la Région, l'Etat, le Département, la Communauté de Communes, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,
- **approuver** le plan de financement prévisionnel proposé.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Reconstruction Snack Plage du Mayrac - Consultation des Entreprises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au sinistre du Snack de la Plage survenu le 16 aout 2017, Monsieur Jean-Paul TOURNIER a été accrédité par les assurances afin d'exécuter la mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction du Snack de la Plage du Mayrac.

Conformément à sa mission, Monsieur Jean-Paul TOURNIER a réalisé les études Avant-Projet Définitif, APD, contenant entre autre les différents plans et estimatifs de l'opération ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises DCE nécessaire au lancement du marché de travaux.

A ce titre, il y a lieu de valider :

- les études au stade de l'Avant-Projet Définitif, APD
- le Dossier de Consultation des Entreprises DCE

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces documents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **valide** les études au stade de l'Avant-Projet Définitif, APD
- **valide** le Dossier de Consultation des Entreprises DCE
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les travaux de reconstruction du snack de la plage

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Reconstruction Snack Plage du Mayrac - Plan de financement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'estimation de prix relative à la reconstruction du snack de la plage.

Il précise qu'il serait souhaitable de demander une aide financière auprès des différents services susceptibles de nous apporter un soutien financier tels que : l'Europe, la Région, l'Etat, le Département, la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

**SNACK PLAGES DU MAYRAC**

**Plan de financement prévisionnel du projet**

Intitulé	Montant HT
MOE	46 725.00
ESTIMATION TRAVAUX	350 000.00
REMBOURSEMENT ASSURANCE	-264 343.00
<b>Le montant total des devis en euros H.T. s'élève à</b>	<b>132 382.00</b>

**Plan de financement**

Institution	%	Montant HT
Leader		0.00
Contrat ruralité		0.00
Réserve Parlementaire		0.00
Etat - DETR	40.00%	52 952.80
Région		0.00
Département		0.00
Communauté de Communes	30.00%	39 714.60
Commune : Autofinancement ou emprunt	30.00%	39 714.60
<b>TOTAL en euros HT</b>		<b>132 382.00</b>

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt. **79 345.00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **solliciter** des aides financières auprès des différents services susceptibles de nous apporter un soutien financier tels que : l'Europe, la Région, l'Etat, le Département, la Communauté de Communes, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,
- **approuver** le plan de financement prévisionnel proposé.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Travaux de voirie Bourg, Cité du Bruel suite aux travaux d'assainissement - Plan de financement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le coût des travaux relatifs à la voirie du bourg, Cité du Bruel suite aux travaux d'assainissement.

Il précise qu'il serait souhaitable de demander une aide financière auprès des différents services susceptibles de nous apporter un soutien financier tels que : l'Europe, la Région, l'Etat, le Département, la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

**VOIRIE BOURG CITE DU BRUEL  
SUITE AUX TRAVAUX ASST**

**Plan de financement prévisionnel du projet**

	<b>Intitulé</b>	<b>Montant HT</b>
Montant des travaux HT		505 686.00
<b>Le montant total des devis en euros H.T. s'élève à</b>		<b>505 686.00</b>
<b>Plan de financement</b>		
	<b>Institution</b>	<b>Montant HT</b>
Leader		0.00
Contrat ruralité		0.00
Réserve Parlementaire		0.00
Etat - DETR	30.00%	151 705.80
Région		0.00
Département	30.00%	151 705.80
Communauté de Communes	0.00%	0.00
Commune : Autofinancement ou emprunt	40.00%	202 274.40
<b>TOTAL en euros HT</b>		<b>505 686.00</b>
La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.		<b>101 137.20</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **solliciter** des aides financières auprès des différents services susceptibles de nous apporter un soutien financier tels que : l'Europe, la Région, l'Etat, le Département, la Communauté de Communes, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,
- **approuver** le plan de financement prévisionnel proposé.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Budget Assainissement - Non-valeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable n'a pu recouvrer des titres d'assainissement pour les années 2016 et 2017.

Le comptable demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, dont le montant total s'élève à 117,97 € soit 100,85 € pour l'année 2016 et 17,12 € pour l'année 2017.

Noms Prénoms	Intitulé	Références	2016	2017
SERVAS Emilie	Redev Asst 2015	T8 R-1 A-391		17.12
HADOW FRASER	Asst 2014	T11 R-2 A-227	14.82	
CLUZEL Alice	Asst 2015	T8 R-1 A-123	86.03	
Total			100.85	17.12
TOTAL GENERAL			117.97	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à accorder décharge au comptable des sommes de 100,85 € pour l'année 2016 et de 17,12 € pour l'année 2017.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Suppression d'un poste d'Adjoint(e) au Maire suite à démission du 2ème Adjoint(e)**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame Isabelle BONNEFOUS du poste de 2<sup>ème</sup> adjointe, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

De ce fait, par glissement, le 3<sup>ème</sup> adjoint, Yves MONTEILLET occupera les fonctions de 2<sup>ème</sup> Adjoint et le 4<sup>ème</sup> adjoint, Jean FABRE DE MORLHON occupera les fonctions de 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De porter la détermination du nombre d'adjoints au maire à 3 postes.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**